République Française

Délibération n° 2017/23
Installation classée
Centre de déminage interdépartemental de Lyon à Corbas

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 42

Date de la convocation : 03/10/17
Compte rendu affiché : 11/10/17

Transmis en préfecture : 12/10/17
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20171009-30589-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Hidaya SAID

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, M. Nasser DJAIDJA, Monsieur Frédéric PASSOT, Mme Hidaya SAID, M. David INGLES, M. Damien MONCHAU, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS.

Absent(e)s : Mme Maite LAM.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Thierry VIGNAUD à Mme Michèle PICARD, Mme Paula ALCARAZ à Mme Yolande PEYTAVIN, M. Saïd ALLEG à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Nadia CHIKH à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Loan NGUYEN à Mme Marie-Christine BURRICAND, Mme Régia ABABSA à M. Hamdiatou NDIAYE.

République Française

Rapport n° 23
Installation classée
Centre de déminage interdépartemental de Lyon à Corbas

Direction du Cadre de vie

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de déminage interdépartemental de Lyon a formulé une demande d'enregistrement en vue du transfert du centre de déminage interdépartemental de Lyon sur le site du Fort de Corbas sur le territoire de la commune de Corbas, chemin sous le fort. Les activités sont visées par les rubriques 4220-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Ministère de l'Intérieur, via le centre de déminage de Lyon, exploite actuellement un centre de déminage sur la commune de Vénissieux à l'intérieur du Parc République.

Projet de transfert

Il consiste à transférer le centre de déminage en zone rurale, au Fort de Corbas, précédemment utilisé par la défense pour les mêmes fonctions. Le projet comporte deux phases :

- Aménagement d'une zone de stockage pyrotechnique par réhabilitation des soutes à munitions du Fort afin de pouvoir stocker les explosifs nécessaires aux interventions des démineurs et les munitions anciennes conventionnelles récoltées. Ces explosifs sont assimilés à des déchets d'objets pyrotechniques ;

- Création d'une zone « vie » par construction d'un bâtiment neuf, non pyrotechnique, placé en-dehors et à distance du Fort, composée de bureaux, garages, ateliers et locaux techniques.

Compte-tenu des capacités de stockage envisagées et de la nature des produits réceptionnés, ces activités futures seront soumises à enregistrement au titre de la rubrique de nomenclature ICPE n° 4220 : Stockage de produits explosifs, et à déclaration au titre des rubriques ICPE n° 2793 : Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de produits de déchets de produits explosifs et n° 4210 : Conditionnement de produits explosifs.

La consultation du public se déroule du 9 octobre au 6 novembre 2017 inclus.

Etude d'impact
L'étude d'impact, contenue dans ce dossier, décrit les conséquences des activités sur l'environnement. Les éléments du dossier sont les suivants :

Air
L'impact serait négligeable et lié aux gaz d'échappement du trafic des véhicules des démineurs.

Bruit
Le Fort aura une activité de stockage. Il n'y aura donc pas d'émission particulière de bruit.

Milieu naturel, site paysagé
Les dispositions inscrites au Plan Local d'Urbanisme (PLU) assurent une protection des milieux naturels, avec conservation de l'existant constituant un abri pour les rapaces nocturnes et autres oiseaux protégés. Le système de surveillance et d'éclairage est adapté pour réduire l'impact possible par rapport aux émergences lumineuses.

Pollution des sols et des eaux
Les eaux de voirie seront traitées par un système d'épurateur installé dans les regards des grilles. Il sera prévu un système par rétention et infiltration pour compenser l'imperméabilisation de la nouvelle zone de vie.

Déchets
Les déchets d'emballages, souillés par les matières explosives, seront envoyés vers un centre de traitement adapté.

Etude de dangers/risques de l'installation et mesures compensatoires
Le risque principal est le risque pyrotechnique de la zone de stockage et lors des phases de chargement/déchargement, ainsi que lors de la manutention.

Mesures de prévention des risques
Certains aménagements dans le site existant porteront sur :

- la réhabilitation et la mise à niveau des zones de stockage et de cheminements du Fort ; les zones de stockage et de déchargement seront étanches ;

- la conception des installations : modalités constructives, modalités de stockage, modalités de fractionnement et respect de la Distance de Non Transmission Simultanée ;

- la protection contre la foudre ;

- les installations électriques totalement remises à neuf et adaptées ;

- les modalités d'exploitation : limitation des expositions, sécurité des transports, maintenance, contrôle et formation, surveillance des installations et des activités,… ;

- les systèmes de détection et d'alarme : détection périphérique, périmétrique, intérieure ; détection incendie ; vidéosurveillance, clôture périphérique de la parcelle de projet, … ;

- les moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs adaptés, réserve d'eau pompier de120 m^3, hydrant complémentaire à la réserve d'eau, rétention des eaux d'incendie hors zone Z4 (zone de souffle d'explosion) dans le bassin dédié de140 m^3, (voir plan en annexe).

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
Formuler, sur la base de ces éléments, de formuler un avis favorable sous réserve de l'avis favorable de la ville de Corbas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

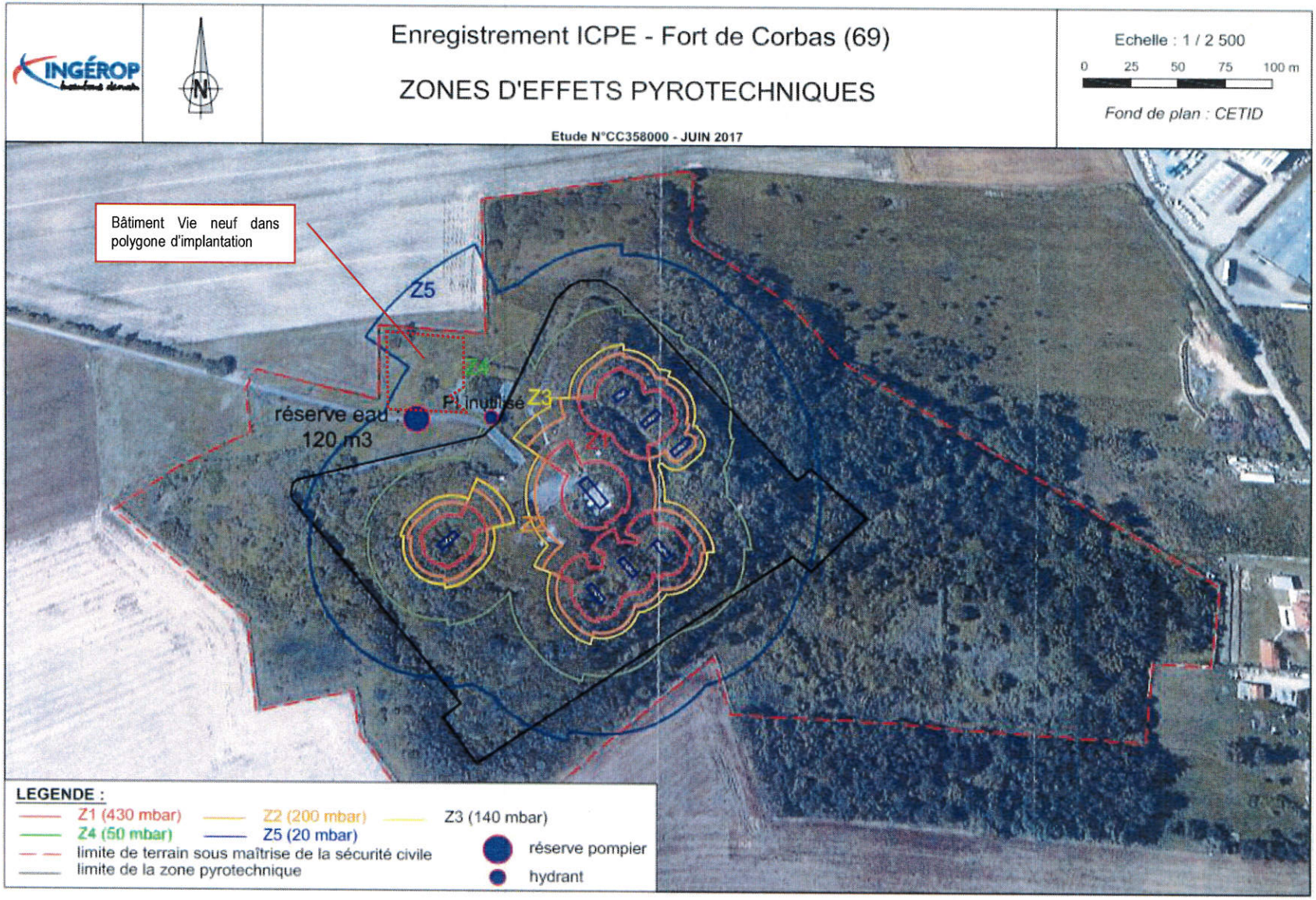
INGÉROP
Enregistrement ICPE - Fort de Corbas (69)
ZONES D'EFFETS PYROTECHNIQUES
Etude N°CC358000 - JUIN 2017
Echelle : 1 / 2 500
0 25 50 75 100 m
Fond de plan : CETID
Bâtiment Vie neuf dans polygone d'implantation
Z5
Z4
Z3
Z1
Z2
réserve eau 120 m3
P. inutilisé
LEGENDE :
Z1 (430 mbar)
Z2 (200 mbar)
Z3 (140 mbar)
Z4 (50 mbar)
Z5 (20 mbar)
limite de terrain sous maîtrise de la sécurité civile
limite de la zone pyrotechnique
réserve pompier
hydrant